

**AR Prefecture**

083-248300410-20220519-22 05 19 1-DE  
Reçu le 25/05/2022 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Publié le 25/05/2022

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DE LA VALLÉE DU GAPEAU**

DÉPARTEMENT du VAR

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU**Conseil Communautaire  
de la Vallée du Gapeau**

Séance du 19 mai 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Présents
31	31	23

L'an deux mille vingt deux, le dix-neuf mai  
à 9h30, le Conseil Communautaire  
régulièrement convoqué, s'est réuni au  
nombre prescrit par la loi.

Date de convocation : le 12 mai 2022

**Objet de la délibération : DISSOLUTION DU SYNDICAT  
MIXTE OUVERT PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR TRÈS  
HAUT DEBIT**

**22-05-19/1**

Conseillers à voix délibérative :

M. PALMIERI  
M. AYCARD  
M. FABRE  
M. GERARDIN  
M. VITRANT  
Mme DRELON  
M. JAULT  
M. CALONGE  
Mme RAVINAL  
M. COIQAULT  
Mme SMADJA  
Mme FOUCOU  
M. LAURERI  
Mme DELGADO  
M. BOUBEKER  
M. DUPONT  
Mme BELTRA  
Mme VINCENTS  
M. BERTI  
Mme GAMBA  
Mme EXCOFFON-JOLLY  
M. CASTEL

Présents : M. GARRON- Président  
Maire de La Farlède – 1<sup>er</sup> Vice-Président  
Maire de Belgentier – 2<sup>e</sup> Vice-Président  
Maire de Solliès-Toucas – 3<sup>e</sup> Vice-Président  
Maire de Solliès-Ville – 4<sup>e</sup> Vice-Président  
Conseiller communautaire – commune de Belgentier  
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Toucas  
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Toucas  
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Toucas  
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont  
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont  
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont  
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont  
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont  
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont  
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont  
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont  
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont  
Conseiller communautaire – commune de La Farlède  
Conseillère communautaire – commune de La Farlède  
Conseillère communautaire – commune de La Farlède  
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Ville

**Conseillers ayant donné procuration :**

Mme FOUASSE à M. GERARDIN  
Mme MARTINEZ à M. JAULT  
M. MATTEODO à M. FABRE  
Mme CORPORANDY-VIALON à M. PALMIERI

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire élit M. FABRE secrétaire de séance.

Le président expose qu'il est proposé de dissoudre le SMO SUD THD qui n'avait plus qu'une activité essentiellement tournée vers le Var en recentrant son objet sous gestion au sein d'une structure départementale dédiée.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Hautes Alpes et celui du Var ont déjà validé cette dissolution. Les Départements des Bouches du Rhône et des Alpes de Hautes Provence vont faire de même. Les intercommunalités membres, dont la Communauté de Communes Vallée du Gapeau, doivent se prononcer dans le cadre de cette démarche.

Le président propose de valider cette dissolution.

## AR Prefecture

083-248300410-20220519-22\_05\_19\_1-DE

Reçu le 25/05/2022

Publié le 25/05/2022

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5721-7 relatif à la dissolution d'un syndicat mixte et ses articles L.1425-1 et L.1425-2 relatifs aux compétences des Départements en matière d'aménagement numérique,

**VU** la délibération du Conseil général du Var n°A17 du 18 décembre 2014 relative à l'adoption du schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN), à l'approbation de la convention type de programmation et de suivi des déploiements et au vote d'une autorisation de programme de type projet,

**VU** la délibération du syndicat mixte ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit relative aux adhésions des Départements des Bouches-du-Rhône et du Var ainsi que des intercommunalités du Var en date du 19 octobre 2016,

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2016 portant modification de statuts du syndicat mixte ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit,

**VU** la délibération du syndicat mixte ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit relative à la désignation de la société Orange SA en qualité de délégataire chargée du réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique d'initiative publique au sens de l'article L.1425-1 du CGCT en date du 26 septembre 2018,

**VU** les statuts en vigueur du syndicat mixte Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit en date du 7 octobre 2020,

**VU** le contrat de délégation de service public notifié par le syndicat mixte Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit à Orange le 28 octobre 2018, relatif à la conception, l'établissement, l'exploitation, la commercialisation et le financement du réseau de communications électroniques à très haut débit du Var autorisant le transfert de la convention par le délégant, notamment son article 52,

**VU** la délibération du Département des Hautes Alpes en date du 15 décembre 2021 en faveur de la dissolution du syndicat mixte ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit,

**VU** la délibération de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 17 décembre 2021 en faveur de la dissolution du syndicat mixte ouvert Provence-Alpes-Côte Très Haut Débit,

**VU** la délibération de la commission permanente du Département du Var en date du 25 avril 2022 en faveur de la dissolution du syndicat mixte ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit,

**CONSIDÉRANT** que la CCVG est membre dudit syndicat et qu'elle appelée à ce titre à se prononcer sur sa dissolution,

### **DÉLIBÈRE ET DÉCIDE**

*pour* : 27

*contre(s)* : 0

*absentions(s)* : 0

- **DE DEMANDER** la dissolution du syndicat mixte ouvert Provence-Alpes-Côte-d'Azur Très Haut Débit,

- **DE PRENDRE ACTE** que les modalités de dissolution du syndicat mixte ouvert Provence-Alpes-Côte-d'Azur Très Haut Débit seront définies par les membres ou, en cas d'absence d'accord entre les membres, arrêtées par le Préfet,

- **D'ENCADRER** les modalités de dissolution par les exigences suivantes :

- sécuriser le transfert du contrat de délégation de service public notifié à Orange le 28 octobre 2018 par application de son article 52,
- garantir la continuité opérationnelle des déploiements aux côtés du Délégataire,
- désigner le Département du Var en qualité de délégant unique dans le contrat de délégation de service public précité, garant de l'intégrité du réseau d'initiative publique,
- maintenir le partenariat public le plus large possible et, si possible, selon le modèle actuel qui fédère les détenteurs de la compétence prévue à l'article L.1425-1 du CGCT, relative à la construction et la commercialisation de réseaux de communications électroniques : la Région, le Département du Var et les intercommunalités du Var,

**AR Prefecture**

083-248300410-20220519-22-DEL-1-AR-DE  
Reçu le 25/05/2022  
Publié le 25/05/2022

• associer au délégant une structure de portage robuste juridiquement et évolutive telle qu'une convention de coopération au sens des articles L.2511-6 ou L.3211-6 du code de la commande publique avec les collectivités publiques intéressées,

- attribuer au délégant les moyens d'exécuter le contrat de délégation de service public précité dans toutes ses dispositions.

- **D'AUTORISER** le président, à engager toutes les démarches nécessaires aux opérations de dissolution et à signer tout document afférent à celles-ci.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture du Var le ....  
et de sa publication le ....

**2 5 MAI 2022**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme,

Docteur André GARRON

Président CCGV  
Maire de Solliès-Pont

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission, de sa publication ou notification. Il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

